



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- MIGNOT Françoise	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/07/2022 – 7 ^{ème} échelon depuis le 01/09/2022	01/01/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

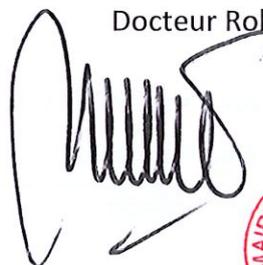
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- STREIFF Marie	Educateur territorial de jeunes enfants depuis le 01/01/2021 – 13 ^{ème} échelon depuis le 01/11/2021	01/01/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE PRESIDENT du CCAS,
Docteur Robert CRAUSTE





ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE PUJAUT

Arrêté N° MA-PER-2023-247

23 octobre 2023

OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,

Vu l'arrêté MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
LOCCI Murielle	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe depuis le 01/11/2022 – 11 ^{ème} échelon au 25/07/2023	01/11/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme(s)	Femme(s)	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	0	1	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Comptable de la Collectivité,
- Centre de Gestion du Gard.



**Le Maire,
Sandrine SOULIER**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.